

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 NOVEMBRE 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de la Chapelle-Bertrand sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON, Armelle YOU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE

Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT

Hervé DE TALHOUET-ROY donne procuration à Béatrice LARGEAU

Serge BOUTET donne procuration à Jean-François LHERMITTE

Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY

Secrétaires de séance : Nathalie BRESCIA & Dominique MARTIN

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	8
2 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE ».....	7
3 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – EXTENSION DU PERIMETRE.....	8
RESSOURCES HUMAINES.....	8
4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION	8
5 - GRATIFICATION STAGIAIRE.....	9
6 - PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.....	9
FINANCES.....	10
7 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES ECOLES DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.....	10
8 - APPROBATION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE A LA COMMUNE DE LA FERRIERE POUR L'EXECUTION DES CONVENTIONS LIEES A LA GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE.....	11
9 - COMPETENCE « INSTALLATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE, PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIES RENOUVELABLES » - MISE A DISPOSITION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE.....	12
10 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DU MULTI-SERVICES D'AZAY- SUR-THOUET.....	12
19 - DECISION MODIFICATIVE N°4.....	13
20 - COMPENSATIONS LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES.....	13
21 - ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS – ADHESION 2016	16
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	16
22 - SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2015.....	16
23 - SAS LE MARCHE DE PARTHENAY – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2015.....	16
24 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE PARCELLE AI 201 ... Erreur ! Signet non défini.	
25 - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ACEM.....	17
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....	17
27 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET LA PISCINE	

SAINT AUBIN – AVENANT N°2	17
ASSAINISSEMENT	18
28 - TRAVAUX DE VRD – LOTS N°1 ET N°2 – AVENANT N°1	18
29 - MODIFICATION DU REGLEMENT « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	18
30 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODALITES DE PERCEPTIONS	19
SCOLAIRE.....	21
31 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE	21
ENFANCE JEUNESSE.....	21
32 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DU SECTEUR DE PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2015.....	21
33 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE DU SECTEUR DE THENEZAY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2015	22
34 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 SECTEUR PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT MSA	22
35 - FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE MSA.....	22
36 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIREBALAIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LEUR TERRITOIRE A L'ESPACE ENFANCE DE THENEZAY	23
SYSTEME D'INFORMATION.....	23
37 - CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE ».....	23
SPORT	25
38 - ASSOCIATION CLUB DE TIR DE PARTHENAY – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE	25
CULTURE & PATRIMOINE	26
39 - ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – COTISATION 2016	26
QUESTIONS DIVERSES	26

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, avant de commencer cette séance de Conseil communautaire, je laisse la parole à Mme MARTIN, Maire de la Chapelle-Bertrand, qui a la gentillesse de nous accueillir ce soir.

Mme MARTIN : Bonsoir à tous, c'est la première fois que notre commune accueille un Conseil communautaire, c'est pourquoi je me permets d'en faire une brève présentation. La Chapelle-Bertrand est une commune rurale de 1105 hectares qui recense environ 500 habitants. Nous comptons une vingtaine d'exploitations agricoles essentiellement tournées vers l'élevage bovin, ovin et caprin. Quelques entreprises artisanales, industrielles, de travaux publics et agricoles, de transport et de bâtiment (maçonnerie couverture) animent également notre village. Nous avons aussi des associations qui travaillent ensemble pour offrir tout au long de l'année des activités diverses et variées. Le restaurant le Relais du Poitou Gourmand au cœur du centre-bourg va ouvrir à nouveau ses portes à partir du 1^{er} décembre et nous l'espérons, pour longtemps.

Ce qui nous importe également et qui est devenu le projet premier de notre équipe, c'est la restauration de l'église Saint Saturnin, pour laquelle nous venons de lancer une souscription avec la Fondation du Patrimoine. Vous avez des feuillettes sur la table, si vous êtes intéressés n'hésitez pas à faire un don. Nous vous mettons également à disposition une feuille à signer, gage de soutien pour la participation à un autre concours en vue de récolter un peu plus d'argent pour la restauration de notre église. N'oubliez pas de la signer en sortant. Je vous invite, à l'issue de ce conseil, à venir partager le traditionnel verre de l'amitié.

M. le Président : Je vous remercie.

M. le Président énumère les absences et procurations et désigne deux secrétaires de séance.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. le Président : Avant d'entrer plus loin dans l'ordre du jour, je vais laisser la parole aux agents du service du FLIP, venu ce soir nous présenter le bilan du festival de cette année et tout d'abord à François Gilbert, en qualité de Vice-Président.

M. GILBERT : Bonsoir à tous. A la suite de l'intervention d'un éditeur lors du Conseil communautaire du mois de janvier, vous aviez demandé une présentation du bilan du festival, que nous allons vous exposer ce soir. Nous avons réalisé un travail de synthèse sur un certain nombre de paramètres entre autres le personnel, les finances, les activités et la prospective. Je remercie l'ensemble des agents ici présents qui ont travaillé sur ce dossier. J'en profite pour vous présenter Stéphanie TEISSIER, Directrice du service Culture et patrimoine, depuis le 1^{er} septembre dernier, à qui je donne maintenant la parole.

Stéphanie TEISSIER : Je tiens à rappeler effectivement que le service des jeux fait partie du service Culture et patrimoine de notre Communauté de communes, service qui représente 50 agents dont une équipe de 6 permanents. La moitié des forces vives à l'année de ce festival est donc présente ce soir, en la personne d'Etienne DELORME, coordonnateur du FLIP, des partenariats et des animations, Marie GUILLET, qui manage les animateurs pendant le FLIP et qui intervient ensuite tout au long de l'année sur le pôle enfance et sénior et Thierry BLAIS, responsable du service des Jeux. Ils vont donc vous présenter le bilan du FLIP pour cette année 2016.

Présentation du diaporama relatif au bilan du FLIP 2016

Etienne DELORME : Le service est composé de trois agents permanents, dont une personne à l'accueil employée à 80 % pour le festival et 20 % pour le sport, et trois personnes de la ludothèque. Puis en renfort, au moment du festival, du personnel comme Marie GUILLET ou Christophe GUINFOLLEAU interviennent pour des partenariats très spécifiques, tels que l'organisation de la cérémonie de remise des trophées. Un rédacteur élabore le journal quotidien, un stagiaire et des manageurs sont également employés. Le personnel se renforce au moment de l'événement avec cette année, le recrutement de 80 animateurs, record historique de l'événement et la présence de 250 intervenants.

Nous avons édité 16 000 programmes et 100 000 flyers, et nous avons conclu 225 partenariats apportant compétences et moyens tout au long de l'année. Nous avons estimé sur la base comptable que tout ce qui est apporté en moyen matériel de la part de nos partenaires (jouets, jeux, mobiliers, apports publicitaires) équivaut à une aide de 150 000 €. Ce sont des éléments qui ne sont pas souvent présents dans les bilans comptables puisque ce n'est pas une rentrée d'argent pure, mais plutôt une valorisation.

Nous méconnaissons très souvent l'intervention des éditeurs. La maison d'édition Asmodée notamment qui est la grue du jeu de société en France, intervient sur le temps de l'événement et a engagé 49 000 € de frais, principalement de personnel, pour promouvoir sa marque sur le temps de l'événement. Certaines sociétés investissent de gros montants sur 12 jours pour faire connaître leurs produits. Elles peuvent même aller jusqu'à privatiser des boutiques pour en faire des lieux éphémères le temps de l'événement.

La fréquentation et la durée de l'événement ont évolué depuis 1986, où l'événement recevait 26 000 visiteurs pendant 8 jours jusqu'à nos jours, où le festival dure 12 jours et accueille 165 000 visiteurs, il y a un léger creux de 2005 à 2007 qui s'explique et sur lequel je pourrais revenir si vous le souhaitez. Voici à peu près la courbe que nous avons pu retracer historiquement sur l'ensemble de l'événement.

Parmi les festivaliers, 59 % proviennent de la Région Nouvelle Aquitaine. La majorité d'entre eux vient des Deux-Sèvres, puis de la Vienne et enfin du bassin bordelais. En dehors de nos frontières, les Pays de la Loire, l'Ile de France et le Nord-est de la France sont parmi nos principaux visiteurs.

Concernant l'évolution des espaces d'animation et des partenaires, nous avons prorisé les résultats parce que certains espaces sont dépendants des partenaires et de leur envie de s'investir sur l'événement. J'ai cité Asmodée tout à l'heure mais il y en a bien d'autres. Depuis 1986, les partenariats sont en constante augmentation, et les espaces augmentent tellement que certains dépassent les capacités et les compétences de l'événement.

D'un point de vue humain, en 1993, le service des jeux comptait 9 personnes alors qu'aujourd'hui nous ne sommes plus que 3. Concernant le nombre d'animateurs saisonniers, il y a une grosse augmentation à partir des années 2005-2010, qui se concrétise à partir de 2010. Le nombre d'animateurs a constamment évolué pour atteindre 80 animateurs en 2016, parmi lesquels les animateurs des offres packagées, espace d'animation avec des animateurs FLIP qui doivent animer uniquement les produits de la maison d'édition mais qui n'ont pas la charge de vendre puisqu'ils sont sous contrat de vacation d'animation avec la collectivité.

Thierry BLAIS : Les animateurs supplémentaires sont placés sur des espaces demandés et sont financés par les éditeurs. Ces animateurs sont payés par les éditeurs même s'ils sont salariés de la Communauté de communes.

Etienne DELORME : Lorsqu'en 2005, l'équipe est réduite à deux permanents, la partie communication et organisation des partenariats a été externalisée et à partir de 2012, le service en a repris la gestion.

Concernant l'évolution de la part des recettes dans les dépenses, il y a forcément une augmentation des recettes en même temps qu'une augmentation de la dépense totale. Cela dit pour l'année 2016, l'événement a coûté moins cher qu'en 2014 et le résultat du FLIP par rapport au résultat moyen de réalisation des recettes au sein de la collectivité atteint 143,2 %, ce qui est assez probant par rapport à la moyenne globale.

Thierry BLAIS : Une grosse partie des dépenses est destinée à la masse salariale (58 %), comprenant les permanents hors ludothèque, tous les animateurs et les managers. Le reste des dépenses de fonctionnement se répartit en fonction des services gestionnaires (achats de fournitures, publications..).

Etienne DELORME : Effectivement, 55 % des recettes proviennent des animations et parmi ces 55 %, 76 % sont liés à des animations dédiées, dont les offres packagées (espace + animateur) et 24 % d'animations extérieures, par exemple avec des comités d'entreprises extérieures, réalisées pour augmenter les recettes de l'événement et maintenir sa qualité.

Nous avons relevé un certain nombre d'atouts pour le territoire concernant l'événement en termes d'économie locale, notamment, par le nombre d'emplois saisonniers créés. Une dépense à hauteur de 100 000 € est réalisée auprès des entreprises du territoire de la collectivité. Et en parallèle, une dépense également à hauteur de 100 000 € est versée aux entreprises extraterritoriales.

Thierry BLAIS : Finalement sur 200 000 € de commande publique pour le FLIP, environ 100 000 € sont reversés aux entreprises du territoire de la Communauté de communes parce qu'elles ont été retenues à l'issue des marchés.

Etienne DELORME : Une étude révèle également une dépense quotidienne de 7 € par festivalier quand l'événement coûte à la collectivité 2,11 € par festivalier. Ces chiffres sont relativement parlants. Les commerçants de l'hyper centre de Parthenay, sur une dernière enquête, nous ont révélé une moyenne de 22 % de chiffre d'affaire supplémentaire sur le temps de l'événement. Les hébergements sont complets également sur un rayon de 50 km.

Nous avons mené des enquêtes sur des produits spécifiques lancés à Parthenay, tels que les jeux Abalone, Blokus ou Dixit, qui aujourd'hui sont des jeux à succès. Le jeu Abalone s'est vendu à 4,5 millions d'exemplaires

et Dixit, à 2 millions d'exemplaires. Ce jeu, nous le connaissons bien puisque son créateur, Régis BONNESSEE est originaire de Parthenay. Il est maintenant installé à Poitiers, où il a fondé la maison d'édition Libellud. Il reste très intéressé par le FLIP et continue de s'investir tous les ans pour le dynamiser.

Parmi les autres atouts de l'événement nous notons son attractivité auprès de la jeunesse, et la famille en général parce qu'il réunit effectivement toute la famille, il n'est pas exclusivement réservé aux enfants ou aux gros joueurs. Des programmes de soutien aux projets des lycées sont en mis en œuvre. Dans ce cadre, la ludothèque accueille des lycéens sur différentes animations tout au long de l'année. Nous soutenons également des projets associatifs qui prendront forme au cours de l'année pour trouver leur essor au moment du festival, que ce soit au niveau du sport, du jeu numérique ou du cirque.

Cela fait maintenant 30 ans que l'événement existe. Il est unique en son genre, dans la mesure où il n'y a pas d'équivalent en Europe, il y a d'autres événements mais qui n'ont pas la même ampleur. Les professionnels du jeu jugent que le FLIP est très intéressant de par sa longévité mais aussi par le fait qu'il se déroule en pleine rue. Finalement, c'est presque un festival d'art de rue autour du jeu, quand bien même c'est un festival de jeu.

Nous avons aussi créé des prix nationaux qui commencent à avoir un écho puisque leur reconnaissance visuelle s'oppose sur toutes les boîtes de jeux qui ont remporté un prix.

Nous pouvons également parler d'accessibilité au plus grand nombre puisque l'événement est gratuit et la ville de Parthenay est déjà adaptée au handicap moteur. Tout au long de l'année, nous travaillons avec différentes structures spécialisées de façon à rendre l'événement accessible au maximum. Depuis l'année dernière, nous travaillons avec le CLIC de Gâtine sur le pôle sénior et depuis plusieurs années avec des animateurs spécialisés pour apporter des jeux adaptés aux personnes sourdes et/ou aveugles.

L'attractivité touristique est le principal enjeu de la manifestation. Le festival des jeux a effectivement été identifié par différents partenaires tels que le Futuroscope ou le Puy du Fou, comme faisant partie de ce tryptique d'attractivité dans la région. Cela permet d'attirer les visiteurs estivaux sur l'ensemble du territoire, du FLIP vers les deux parcs que nous venons de citer et vice versa, mais également vers toutes les activités qui peuvent avoir lieu dans un rayon de 50 km autour de Parthenay. Nous pouvons également parler de l'attractivité professionnelle puisque le FLIP est reconnu par les grands acteurs du marché du jeu. Notre objectif est de rester un RDV incontournable, parmi les quelques 200 événements de jeux en France, qui prennent pour certains de l'ampleur. La réussite du FLIP repose sur 4 fondements : gratuité, durée, diversité et qualité.

Comme dans tout bon événement, nous avons identifié quelques points d'amélioration, parmi lesquels, nos difficultés de communication surtout depuis la création de la nouvelle région où nous nous rendons compte que notre budget communication est très restreint et que nous avons beaucoup de mal à sortir de notre territoire départemental. Pour la plupart des événements de ce genre, la part de la dépense attribuée à la communication s'élève en moyenne à 5 % alors que la nôtre se situe aux alentours de 2 %. Une fois que nous avons produit nos affiches et nos flyers et que nous les avons diffusés, nous n'avons plus les moyens d'acheter des encarts média ou de nous déplacer dans des villes mitoyennes telles que Niort ou Bressuire, où nous aurions justement intérêt à toucher la population.

L'année dernière, afin d'atteindre les objectifs, notamment de maintien de la qualité de l'événement, tout en faisant rentrer des recettes supplémentaires, nous sommes allés plus loin dans le déplacement événementiel à l'extérieur de notre collectivité. Ces projets sont consommateurs d'heures humaines et reposent sur les mêmes individus. Dans la mesure où nous ne sommes pas nombreux, aujourd'hui, nous le sentons, nous avons franchi une ligne rouge en termes de fatigue et nous tirons la sonnette d'alarme. L'effectif du service est trop restreint pour maintenir la compétitivité de l'événement.

D'un point de vue financier, nous voudrions toujours plus, bien sûr, mais l'année dernière, nous avons assumé une baisse budgétaire de 50 000 €, ce qui a induit quelques impacts visibles, notamment sur les arts de rue. Cela a été perçu puisque ce qui ressort des enquêtes de satisfaction, c'est le manque d'animation musicale pour faire le lien dans les rues.

L'autre point d'amélioration porte sur notre parc matériel. Il est à consolider puisque parfois vieillissant ou parfois mutualisé entre plusieurs communes. A ce propos, nous remercions les 13 communes qui chaque année nous apportent moyens et supports parce que cela représente une économie de prestation de location à hauteur de 3 000 à 5 000 €. Le matériel est en grosse partie prêté par la ville de Parthenay, et c'est le même depuis quasiment le début du festival, des structures commencent à vieillir, des tables et des chaises disparaissent à cause de casses et autres.

Du point de vue des perspectives, il y a de nombreux points positifs. Les commerçants et le public, cette année ont exprimé que c'était l'une des meilleures manifestations de ces 30 dernières années, le démarrage du Pôle sénior et du Pôle éducation promettent un bel avenir aux activités proposées. Je redonne la parole à M. GILBERT, Vice-président en charge de la culture, qui va nous parler de la visibilité du festival à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. GILBERT : Comme pour un certain nombre de collectivités, la Région a versé une subvention d'un montant de 8 000 € pour le festival d'intérêt intercommunal, représentant 1,8 % du budget général. Nous avons rencontré la Vice-présidente de la Région en charge de la culture qui connaît bien le festival et pense que nous pouvons demander le classement du festival, d'intérêt régional à dimension nationale, catégorie supérieure, qui nous permettrait de percevoir une subvention plus élevée.

Ensuite, avec la Vice-présidente, nous avons évoqué le partage d'informations sur l'ensemble des points touristiques. Dans la mesure où nous valorisons déjà l'intérêt intercommunal et départemental sur des stands, nous pourrions en faire autant pour la Région, comme par exemple promouvoir les fêtes de Bayonne et inversement à Bayonne, ils promouvraient le FLIP.

Concernant les activités à l'échelle du territoire, nous avons réalisé un travail avec les éditeurs pour rendre accessible des activités ludiques dans les autres communes du territoire pendant le festival tout en impliquant leurs acteurs et leur patrimoine. Pour cela, un renfort humain a été proposé en commission lors du bilan du FLIP en octobre 2016. La direction du service culture et patrimoine et le responsable du service des jeux travaillent ensemble sur les besoins du service. Nous sommes un peu victimes de notre succès, puisque le festival se développe et il demande des renforts, dont nous étudions la mise en place. L'objectif n'est pas de créer tout de suite un poste supplémentaire mais de réfléchir à des activités complémentaires qui pourraient le financer.

Je tiens également à féliciter le service parce que l'objectif fixé par le Président et le Vice-président en charge des finances l'année dernière quant à la baisse du budget de fonctionnement à hauteur de 50 000 € a été atteint, tout en maintenant une dynamique du festival sur notre territoire de Parthenay-Gâtine. Nous proposons maintenant d'étendre le festival à vos communes par le biais d'un appel à manifestation afin de développer l'intérêt intercommunal et de réfléchir à la façon dont chacune des communes peut le faire vivre. Ce sera comme pour les actions que réalisent l'école de musique ou d'arts plastiques sur vos communes pour lesquelles nous demandons la gratuité de la salle. Ces manifestations permettent de faire connaître un des cœurs du service culturel qu'est l'éducation artistique auprès de vos concitoyens et par la gratuité, vous participez au rayonnement de la Communauté de communes sur votre commune, comme le fait la ville de Parthenay.

Nous avons pensé à vous proposer la présence de jeux sur vos communes le matin, en vous accompagnant avec le comité des fêtes ou une association pour définir le type de jeu mis en place, l'objectif étant que le public puisse se déplacer et bénéficier du FLIP sur des temps qui ne sont pas ouverts sur la ville de Parthenay. Cela ne sera pas imposé et prendra la forme d'appel à proposition ou d'appel à manifestation d'intérêts. Nous vous fournirons une petite fiche de présentation le moment venu pour vous préciser les modalités et nous espérons recevoir des réponses positives. Le but du festival en 1986 était d'arrêter le touriste à Parthenay, en 1990, il y avait 100 jeux, aujourd'hui, nous sommes proche de 4 000 références et 165 000 visiteurs qui participent à l'économie locale. Record absolu depuis 30 ans, le pari est réussi, à nous de le maintenir en vie le plus longtemps possible.

Je rappelle également que nous avons mis en place des trophées FLIP professionnalisés. Il y a un trophée éditeur, un trophée créateur du jeu, un trophée jeu vidéo depuis trois ans qui ont un fort succès. C'est de cette manière que les jeux se développent sur le marché national et c'est ce que nous souhaitons à tous les créateurs, que leurs jeux se développent et soient connus, en France et dans le monde entier.

Je remercie vivement le service pour tout le travail effectué. Si vous avez des questions, nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

M. le Président : J'aimerais simplement revenir sur le détail portant sur le retour sur investissement.

Thierry BLAIS : Le budget total ramené au nombre de festivaliers, nous donne un coût de 2,11 € par festivalier. Et les festivaliers en moyenne dépensent 7 € par jour et par personne sur le FLIP, soit un gain pour le territoire à hauteur de 4,89 € par festivalier.

M. GILBERT : Ce ne sont que des moyennes et nous allons essayer de récolter des chiffres plus précis auprès du ministère de la culture pour d'autres festivals et les retombées économiques directes qui peut y avoir.

Mme PROUST : Comment faites-vous pour compter les personnes ?

M. GILBERT : En 2008, nous avons réalisé une opération sur le thème « Le FLIP se compte ». Des personnes du Conseil Départemental, par le biais de Terre de festivals avaient mené un certain nombre d'enquêtes, pour savoir d'où provenaient les visiteurs. Ils procédaient par portions de rues en comptant tous les jours, et puis nous remettions également un questionnaire sur chacun des espaces, que les gens nous retournaient.

Thierry BLAIS : Sur ce questionnaire il leur était demandé leur provenance, le nombre de personnes qui les accompagnait, ainsi que le nombre de jours restés sur place. Nous avons eu un retour de 1 200 questionnaires, représentant environ 400 visiteurs uniques et 11 800 visiteurs.

Etienne DELORME : Et pour compléter, tous les jours, nos équipes de managers tournent sur l'ensemble des villages et font une analyse à vue des personnes présentes notamment aux heures de pointe. Nous avons connaissance exactement du nombre de chaises donc l'évaluation se fait par rapport au nombre de personnes debout et au nombre de personnes assises.

Thierry BLAIS : Nous avons quelques données chiffrées, comme par exemple, le parc des structures gonflables payantes, lors d'une mauvaise journée, n'enregistre que 300 entrées et lors d'une très bonne journée, enregistre 1000 entrées. Il m'est arrivé également de compter sur la place de la mairie, à un instant précis, par exemple 500 personnes assises et 500 personnes debout. Il faut savoir également que l'ensemble du parc contient entre 2 500 et 3 000 places assises.

M. le Président : Je tiens à vous remercier très sincèrement de cet exposé qui est à la fois très précis et très éclairant, et vous remercier pour la qualité de votre travail réalisé tout au long de l'année parce qu'effectivement c'est le pic au mois de juillet mais cela représente un travail à temps complet tout au long de l'année.

Le dernier point sur lequel a insisté M. GILBERT et sur lequel j'aimerais revenir, c'est le caractère communautaire du festival des jeux et l'idée, pour les prochaines éditions, de renforcer ce caractère communautaire par l'appel à manifestation d'intérêt auquel pourraient répondre les communes souhaitant accueillir le festival. Cela dépend de vos réponses, de vos possibilités, du calendrier de vos disponibilités et des dispositions que vous pouvez mettre en place pour cet accueil. Mais c'est important que dans les 39 communes de la collectivité, il y ait une mobilisation forte autour de ce festival, parce qu'il est vraiment unique, intergénérationnel et de plus en plus professionnel. Et je voulais vous en remercier, au nom de tous les élus ici présents.

2 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »

M. GILBERT : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-17, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat mixte ouvert (SMO) visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, disposant de la compétence « communications électroniques », considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans ses statuts pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux statuts tels que joints en annexe,
- d'approuver les statuts du syndicat mixte " Deux-Sèvres Numérique " annexés à la présente délibération,
- de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts présentés en annexe.

M. GILBERT : Ce syndicat a pour objectif de mettre en œuvre la construction du réseau sur le département. Il va principalement travailler sur les zones denses pour installer la fibre jusqu'à la maison, soit en termes plus courant le FTTH, sur l'ensemble des communes. La mission de ce syndicat reposera essentiellement sur le lancement des marchés publics pour mettre en œuvre le schéma d'aménagement numérique.

M. le Président : Je propose en qualité de titulaires au sein du Comité syndical : Emmanuel ALLARD, François GILBERT et Louis-Marie GUERINEAU et en qualité de suppléants Michel PELEGRIN, Thierry PASQUIER et Laurent ROUVREAU.

* Adopté à l'unanimité

3 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – EXTENSION DU PERIMETRE

M. le Président : Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet en date du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable émis par la Comité Syndicat du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération en date du 28 octobre 2016,

Le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du territoire syndical et la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet,
- d'approuver le mode de représentativité des Communautés de communes adhérentes,
- d'accepter les modifications statutaires qui en découlent.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Compte tenu de la démission d'un agent de son poste à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est **mis fin à la disposition** d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménigoute. Il s'agit de :

- M. Denis THIBEAUDEAU, Adjoint d'animation, à raison de 4,49 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 24 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport scolaire **à compter du 1^{er} décembre 2016.**

Dans le cadre du redéploiement des heures de l'agent démissionnaire vers un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine déjà mis à disposition, il est proposé de **modifier la mise à disposition** d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménigoute. Il s'agit de :

- Mme Christelle ROYER, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 13,09 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

A compter du 1^{er} décembre 2016, la mise à disposition passerait à 3,85 heures hebdomadaires pour la cantine et 0,67 heures hebdomadaires pour le transport soit une **mise à disposition de 4,52 heures hebdomadaires**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la fin de la mise à disposition et la modification de quotité détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2016,
- d'approuver l'avenant à la convention qui en découle,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

5 - GRATIFICATION STAGIAIRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure au 1^{er} janvier 2016.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

6 - PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires, complétée par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, prolonge le dispositif de résorption de l'emploi précaire.

La loi « Sauvadet » de 2012 prévoit des recrutements réservés valorisant les acquis professionnels jusqu'en 2016 pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011 (date d'éligibilité) dans la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière.

Cet accès à l'emploi titulaire, avec des recrutements réservés, est **prolongé jusqu'au 31 mars 2018** par le projet de loi « Déontologie » adopté en première lecture avec modifications par l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2015. La date d'éligibilité a également été prolongée de deux ans : elle est fixée au 31 mars 2013.

Des sélections professionnelles sont organisées par une commission d'évaluation professionnelle organisée dans la collectivité ou dans les centres de gestion. Elle auditionne chaque agent et se prononce sur son aptitude à exercer les missions du cadre d'emploi sollicité. Elle établit ensuite la liste des agents aptes à être intégrés.

C'est l'autorité territoriale qui, ensuite, nomme ces agents en qualité de fonctionnaires stagiaires.

Pour information le bilan du programme précédent faisait apparaître :

- Pour l'ancienne Communauté de communes de Parthenay :
 - 2 attachés, éligibles et titularisés,
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, éligible et titularisé,
 - 2 éducateurs des APS éligibles, 2 postes ouverts à la titularisation, 1 agent titularisé (le deuxième agent a quitté la collectivité avant les sélections professionnelles),
 - 1 technicien principal de 2^{ème} classe, éligible et titularisé,
 - 1 ingénieur, éligible, 1 poste ouvert à la titularisation, l'agent n'a pas souhaité se présenter aux sélections professionnelles,
 - 1 assistant socio-éducatif, éligible, poste non ouvert à la titularisation.
- Pour l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine :
 - 1 attaché, éligible et titularisé,
 - 1 rédacteur, éligible et titularisé,
 - 1 éducateur des APS, éligible et titularisé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport sur les agents remplissant les conditions d'éligibilité qui a reçu un avis favorable au comité technique du 10 novembre 2016,
- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui a reçu un avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2016.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce dispositif est mis en place pour un agent de grade attaché de la filière administrative, un animateur de l'architecture et du patrimoine, tous les deux employés en Contrat à Durée Déterminée depuis plus de trois ans, ainsi que pour trois agents en Contrat à Durée Indéterminée : un ingénieur administrateur réseau et système de la filière technique et deux agents techniques 2^{ème} classe, en poste à la déchèterie. Ce dispositif permettra à ces agents d'être titularisés sans passer de concours, mais seulement après un entretien de sélection organisé par le Centre de Gestion de Saint-Maixent L'Ecole.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

7 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES ECOLES DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

M. C. MORIN : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux scolaires et le mobilier affecté à ces équipements.

Une convention définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux scolaires mis à disposition de la Communauté de communes.

Il convient de modifier, par voie d'avenant n°2 à la convention précitée, les conditions de prise en charge des dépenses d'eau et d'assainissement des locaux scolaires. A compter du 1^{er} août 2014, la Communauté de communes s'acquittera directement des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau et d'assainissement des locaux scolaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides des écoles de Saint-Aubin-Le-Cloud.

* Adopté à l'unanimité

8 - APPROBATION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE A LA COMMUNE DE LA FERRIERE POUR L'EXECUTION DES CONVENTIONS LIEES A LA GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comprenant la compétence facultative « Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables » ;

Vu la mise à disposition des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'école de La Ferrière au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 septembre 2016 approuvant la signature d'une convention entre la commune de la Ferrière et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la prise en charge des opérations budgétaires relatives à la gestion des panneaux photovoltaïques par la commune de la Ferrière jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Dans le cadre de l'installation et de la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de son école, la Commune de La Ferrière a souscrit les contrats listés ci-dessous :

- Emprunt de 37 000 €, souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, en décembre 2012, pour financer l'installation des biens. Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement de l'encours en septembre 2015. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 31 456,97 €,
- Convention conclue avec la société SEOLIS, pour une durée de 20 ans à compter du 24 juin 2013, prévoyant le rachat par la société SEOLIS de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques,
- Convention conclue avec la Région Poitou-Charentes, prévoyant les conditions d'attribution par la Région, à la Commune de La Ferrière, d'une avance remboursable forfaitaire de 8 423 €, pour son projet d'installation des panneaux photovoltaïques.

Il convient d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de La Ferrière pour l'exécution des contrats précités, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des avenants de substitution aux conventions conclues avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, la société SEOLIS et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui se substitue à la Région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

9 - COMPETENCE « INSTALLATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE, PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIES RENOUVELABLES » - MISE A DISPOSITION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLEES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE LA FERRIERE

M. C. MORIN : Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comprenant la compétence facultative « installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables » ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Vu la présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de La Ferrière ;

Il est nécessaire de préciser, par procès-verbal, la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des panneaux photovoltaïques mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par la Commune de La Ferrière. Au 1^{er} juillet 2016, date de la mise à disposition, ces biens, situés sur la toiture de l'immeuble cadastré section AB, numéro 118, figurent à l'actif de la commune de La Ferrière comme suit :

- Immobilisation n°2 – compte n°2153 : 4 550,00 € (amortissement : 0 € - VNC : 4 550,00 €)
- Immobilisation n°3 – compte n°2153 : 90,00 € (amortissement : 0 € - VNC : 90,00 €)
- Immobilisation n°4 – compte n°2153 : 1 647,52 € (amortissement : 272,00 € - VNC : 1 375,52 €)
- Immobilisation n°5 – compte n°2153 : 44 372,00 € (amortissement : 7 395,00 € - VNC : 36 977,00 €)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de La Ferrière, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2016,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. le Président : Les sujets suivants, concernant les transferts d'équipement avec la commune de Vasles, sont reportés. Cela est convenu avec Jean-Marc GIRET, Maire de la commune de Vasles, dans la mesure où il reste encore différents détails techniques et administratifs à ajuster.

10 - COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE » - CESSION DU MULTI-SERVICES D'AZAY-SUR-THOUE

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015, approuvant la restitution aux communes de la compétence relative au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine étant propriétaire du multi-service d'Azay-sur-Thouet, il convient de procéder à la cession, au profit de la commune d'Azay-sur-Thouet, de cet équipement situé 20 Rue de la Girardièrre, cadastré section B, numéros 1693 et 1695, pour une superficie totale de 531 m². Le bien figure à l'actif de la Communauté de communes comme suit et tel qu'il résulte de l'annexe à la délibération :

- Compte 2132 : 171 744,89 € (non amortissable),
- Compte 2135 : 13 697,18 € (non amortissable),
- Compte 2188 : 2 294,68 € (non amortissable).

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 80 000 € suivant l'avis rendu par les services de France-Domaine en date du 22 décembre 2015.

Il est proposé de céder le bien à la commune d'Azay-sur-Thouet pour la somme de 54 170,55 €, correspondant au montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, de l'emprunt n°00000067524, contracté auprès du Crédit Agricole, pour l'aménagement du bien vendu.

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession du bien précité, au bénéfice de la commune d'Azay-sur-Thouet, selon les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

19 - DECISION MODIFICATIVE N°4

M. C. MORIN : Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 ci-jointe.

M. C. MORIN donne lecture des détails de la décision modificative.

* Adopté à l'unanimité

20 - COMPENSATIONS LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES

M. C. MORIN : Vu l'article 1609 quinquies CIII, 4 du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2015-992 sur la transition énergétique du 17 août 2015 ;

Considérant que la loi sur la transition énergétique susvisée prévoit de porter la part des énergies renouvelables de 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 à 32% de cette consommation en 2030,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de participer à cet effort national et d'œuvrer pour la dynamique de transition énergétique.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a institué le régime de la fiscalité éolienne unique, verse aux communes d'implantation et aux communes limitrophes membres de l'EPCI, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes. Ce versement constitue une obligation. Son montant est librement fixé par délibération du Conseil communautaire.

Le montant de l'attribution pour nuisances environnementales à verser par une Communauté à fiscalité éolienne unique ne peut être supérieur au produit de la FPE et de l'IFER qu'elle a perçu au titre des éoliennes implantées sur son territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser, à compter de l'exercice 2017, une attribution s'élevant à 28,5 % du produit de l'FER perçu par la Communauté de communes à la Commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER), le versement effectif fera l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues ;
- d'acter que, pour les parcs implantés à partir de 2016, et dans le cas de présence de communes limitrophes appartenant à la CCPG, le montant de l'attribution totale versée à l'ensemble des communes y compris celle d'implantation sera de 28,5 % du produit de l'IFER perçue au titre de cette installation. La répartition de l'attribution de chaque installation se fera au prorata de la population installée à la date d'implantation des éoliennes dans un rayon de 3 km du parc ;

- d'acter que, pour les parcs implantés à partir de 2016, cette attribution pourra être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5% supplémentaire de l'IFER perçue par la Communauté de communes pour reversement à la commune d'implantation. Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant trois exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50% des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution fera l'objet d'une délibération distincte.

M. C. MORIN : Ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil communautaire du mois de septembre et la décision avait été ajournée. Nous avons retravaillé le sujet et rencontré M. LHERMITTE pour évoquer le dossier de nouveau. En nous basant sur l'ébauche de solution proposée lors du précédent Conseil communautaire, nous maintenons la base d'un reversement de 28,5 % de l'IFER perçu et y ajoutons pour les parcs implantés à partir de 2016 la possibilité d'une bonification à hauteur de 21,5 % de l'IFER perçu par la Communauté de communes, conditionnée à la présentation par la commune d'implantation d'un projet visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Etant donné que cet aspect-là est plus ou moins assimilé à un fonds de concours, il faut donc une participation de la commune qui s'élèverait à 50 %. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices.

M. le Président : Cette proposition fait suite aux différentes discussions que nous avons eues avec M. LHERMITTE, Maire de Saint-Germier.

M. MALVAUD : Je reconnais l'évolution de votre proposition et je vous en remercie. Ce qui m'interroge le plus c'est la notion de transition écologique. Vous savez que les communes rurales ont de plus en plus de difficultés à restaurer leur patrimoine alors que justement elles vivent essentiellement grâce au tourisme. Cette restauration du patrimoine génère beaucoup d'investissements, tant financiers qu'humains, donc cela me gêne que la bonification ne concerne que les projets écologiques. J'aimerais que les conditions soient élargies, d'autant plus que les éoliennes ne sont pas entièrement écologiques. La preuve en est, parfois, même sans aucun vent, nous pouvons voir une éolienne sur un parc de cinq, tourner rapidement. Nous sommes en droit de nous demander comment elle fonctionne.

Est-ce que les critères d'attribution du « bonus » que vous proposez ne pourraient pas évoluer ? D'autant plus que cette attribution sera actée par délibération en fonction du projet.

M. C. MORIN : Si notre attribution est orientée vers la transition énergétique, c'est parce qu'à la base, l'attribution sert à compenser les nuisances liées aux éoliennes. L'évaluation à 28,5 % est liée au fait que la commune, sauf dans le cas de Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, avait le droit de percevoir une compensation à hauteur de 20 % de l'IFER total, ce qui représente 28,5 % de l'IFER perçu par la Communauté de communes. Concernant le « bonus » de 21,5 %, que nous ajoutons, il est lié à toute la partie environnementale. D'ailleurs, l'IFER ne va concerner que très peu de communes puisqu'il fait référence à l'éolien.

M. MALVAUD : Je comprends bien, sauf que ces projets de parcs éoliens ne peuvent se réaliser que dans les communes rurales, dans la campagne. Nous savons également que nous allons fusionner avec la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet en 2018, qui a voté une répartition à 50-50. Dans un projet éolien, c'est la commune qui réalise tout le travail et pas la Communauté de communes, or c'est elle qui perçoit la fiscalité : la loi est vraiment mal faite ! Je ne parle pas pour moi, puisqu'en 2014, mon Conseil municipal avait voté contre l'implantation d'éoliennes pour préserver la richesse de notre paysage de Gâtine. Mais dans les communes où les élus souhaitent implanter des éoliennes, il me semble que la bonification devrait être plus importante. Financièrement, c'est difficile pour nous et cela le sera de plus en plus dans les années qui viennent. J'aimerais que la Communauté de communes nous aide à embellir nos territoires, pour nous montrer qu'elle nous soutient.

M. Le Président : Il ne faut pas distinguer les petites des grosses communes, toutes les communes, grosses ou moyennes sont en grande difficulté financière, dont nous ne sommes pas sortis en 2016. Seules les métropoles peut-être ont une plus grande aisance financière.

Nous pouvons relancer le débat mais il faut bien le circonscrire à ce qu'il est important de prendre en compte. Etant donné que vous n'avez pas de projet d'installation d'éoliennes sur la commune d'Aubigny, l'IFER ne vous concerne pas directement. Il ne faut pas détourner l'IFER de sa mission, qui est d'indemniser la

nuisance de la présence d'éolienne. Cette partie-là, que nous réservons à la commune (28,5 %), le Conseil municipal est libre de l'attribuer à quelque projet qui soit.

Cette fiscalité a été mise en place pour inciter les communes à favoriser la transition énergétique, et spécifiquement pour l'implantation d'éoliennes parce qu'on considère qu'il y a un préjudice.

En revanche, je suis tout à fait favorable à mettre en place un fonds de concours, si cela est financièrement possible c'est-à-dire que la Communauté de communes, dans la limite de ses possibilités financières, attribuera une enveloppe par commune en fonction du nombre d'habitants et de la pertinence d'un projet, pour participer au développement des communes. Nous attendons que le Département mette en place le contrat départemental pour l'attractivité territoriale et qu'il vienne nous présenter les différents aspects politiques, puis nous réfléchirons ensemble au partage de l'enveloppe départementale. Nous avons déjà abordé le sujet en Bureau communautaire.

M. MALVAUD : Vous employez justement le terme « différente »...

M. le Président : Différente mais à caractère de transition énergétique. La restauration du patrimoine ne relève pas de la transition énergétique. La fiscalité est assise sur ce thème donc ne la détournons pas. Concernant le projet en cours sur Aubigny, le fonds de concours que je viens d'évoquer conviendra mieux.

Mme BELY : Il y a bien une avancée dans cette délibération, mais je considère que la deuxième partie concernant les 21,5 % est extrêmement complexe et aléatoire. Nous sommes bien obligés de reconnaître qu'elle n'incite pas à développer l'éolien. Vous insistez sur la transition énergétique mais encore faudrait-il que nous ayons nous aussi au sein de notre Communauté de communes une vision de notre politique de transition énergétique. Dans cette délibération, je ne vois malheureusement pas de solidarité vis-à-vis des communes. Mais je suppose que nous aurons l'occasion d'en discuter lors du Forum des élus qui aborde justement la favorisation de la coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Nous faisons compliqué quand nous pouvons faire simple, comme vient de le souligner M. MALVAUD, puisque la Communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet a voté tout simplement 50 % de reversement. Nous aurions pu faire de même, d'autant plus que nous allons fusionner très bientôt.

M. ALBERT : La délibération mentionne que la répartition de l'attribution de chaque installation se fera au prorata de la population installée à la date d'implantation des éoliennes dans un rayon de 3 km du parc. Dans l'hypothèse où une commune est située dans un rayon de 2 900 m, il reste 100 m par rapport à une autre commune, est-ce que le prorata se calcule quand même au nombre d'habitants ? La vue sur les éoliennes n'est pas prise en compte ? Je doute de cette répartition.

M. le Président : Sur ce sujet, je préfère laisser la parole à M. LHERMITTE, qui est à l'initiative de cette mention.

M. LHERMITTE : La loi oblige à calculer une répartition. J'ai donc émis la proposition de dessiner un périmètre de 3 km autour du parc éolien, et de répartir en fonction de la population de la commune, et des autres situées dans le périmètre.

M. ALBERT : Alors, il faut que la délibération mentionne précisément ce rayon de 3 km.

M. le Président : Il est bien précisé.

** Adopté avec 57 voix pour, 2 abstentions et 2 oppositions*

M. LHERMITTE : Je tiens à remercier l'ensemble des collègues Conseillers communautaires pour ce vote qui suit deux années de discussions difficiles. Le débat du mois de septembre était de qualité, chacun a pu s'exprimer sur le sujet. Le seul vœu que je formule c'est que nous ayons plus souvent l'occasion d'avoir des débats de fond de ce type. Il est effectivement plus important de discuter à 63 sur des questions importantes qui ont un sens pour tout le monde et passer un peu moins de temps sur des délibérations qui ne présentent qu'un intérêt factuel et sur lesquels les commissions ont déjà statué.

Pour rejoindre les propos de M. MALVAUD et autres parce que vous savez que j'ai rencontré les 38 maires de la Communauté de communes, il ne faut pas oublier que nous sommes une Communauté de communes rurale et que ce caractère rural doit beaucoup plus nettement être pris en compte dans nos réflexions communautaires. Un certain nombre de collègues se sont bien rendu compte que le versement de cette compensation était un moyen pour la Communauté de communes d'envoyer un message positif aux communes rurales. Le sens qui est

donné aujourd'hui doit être poursuivi. La mise en place d'un fonds de concours est une bonne idée et je pense que nous devons nous poser de plus en plus la question de savoir ce qui est bon pour la Communauté de communes et ce qui est bon pour chacune des communes rurales.

21 - ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS – ADHESION 2016

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2015 approuvant l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics à compter de l'année 2015 ;

L'adhésion à cette association donne accès à :

- une veille stratégique et juridique,
- une base de données de pièces de marchés,
- un service personnalisé de consultation de praticien des marchés publics sur toutes les questions techniques et juridiques,
- des conférences gratuites en région sur un thème d'actualité,
- un observatoire des prix et une aide à la mise en place des formules,
- de révision et d'actualisation des prix.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 190 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle pour l'année 2016 d'un montant de 190 € (identique à celle de 2015),
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 chapitre 011-6281.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22 - SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2015

M. GAILLARD : La SAS Direct Service Restauration, délégataire de service public, assure la prestation de restauration du marché aux bestiaux le mercredi de 5 h à 14 h.

Le restaurant est ouvert les jours de marchés, les autres jours de la semaine, et ponctuellement le weekend, uniquement au moment de la pause méridienne.

Son chiffre d'affaires pour le site exploité est de 339 372 € HT pour l'année 2015, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan moral et financier 2015 ci-joint du délégataire précité.

* Approuvé à l'unanimité

23 - SAS LE MARCHE DE PARTHENAY – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2015

M. GAILLARD : La SAS Le Marché de Parthenay est titulaire de la délégation de service public du marché aux bestiaux de Parthenay.

Le bilan 2015 est le suivant :

Bovins : les effectifs s'élèvent à 9 700 animaux en 2015, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2014,

Ovins : les effectifs sont en baisse par rapport à 2014 avec 57 500 animaux contre 59 000 l'année antérieure. Le marché a connu la mise en place du marché au cadran sur quatre mois.

Informations budgétaires 2015 :

- Chiffre d'affaires : 302 000 €,
- Résultat net : 45 000 €,
- Montant des transactions financières : 15 500 000 € (dont 11 Millions d'€ de paiement comptant).

Autres informations :

- La SAS le Marché de Parthenay emploie 6 personnes (recrutement d'un commercial),
- Départ à la retraite de M. COURTIN, remplacé par deux vice-présidents.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport moral et financier de l'année 2015 de la SAS le Marché de Parthenay.

* Approuvé à l'unanimité

25 - CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ACEM

M. GAILLARD : En vue de permettre son développement et de construire un nouveau bâtiment d'environ 10 000 m², l'entreprise coopérative ACEM, propriétaire, entre autres, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 48, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, a sollicité l'acquisition de 3 parcelles contiguës, appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ces parcelles, sises lieu-dit Villefranche Est, cadastrées section AI, numéros 44, 45 et 46, d'une superficie respective de 15 474 m², 4 238 m² et 11 027 m², soit 30 739 m² au total. Elles sont situées en zonage U. N'étant pas aménagées, elles sont inaccessibles en dehors de la propriété de l'entreprise ACEM.

La valeur vénale des immeubles a été estimée à la somme de 80 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 20 septembre 2016.

Les biens figurent à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

- Budget annexe « Activités économiques Territoire de Parthenay » : Immobilisation numéro 030010 – compte n°21113, d'un montant de 352 428,18 €.

Il est proposé de céder les parcelles à l'entreprise ACEM pour le montant de 80 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AI, numéros 44, 45 et 46, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au bénéfice de l'entreprise ACEM, pour un montant de 80 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : La discussion a été longue mais fondée en commission. Cette entreprise va créer une quinzaine d'emplois supplémentaires dans les trois ans à venir, donc il est important de l'aider en appliquant un prix de vente assez bas, en sachant que ce prix correspond tout de même à l'évaluation de France Domaine.

* Approuvé à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

27 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET LA PISCINE SAINT AUBIN – AVENANT N°2

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé avec l'entreprise DALKIA un marché d'exploitation technique du centre aquatique Gatinéo et de la piscine communautaire de Saint-Aubin Le Cloud.

Suite à l'analyse de la fréquentation par le service des Sports, il convient de modifier les chiffres annoncés contractuellement dans le marché pour la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

En effet, la fréquentation moyenne annuelle est établie à 24 000 visites au lieu de 29 000.

De plus, pour le centre aquatique GatineO, conformément à la section 38,02 du CCTP, afin de tenir compte de la fréquentation réelle, les prix P1 (fluides) sont corrigés après bilan annuel d'exploitation (01/07/n au 30/06/n+1) pour chaque structure.

Pour le centre aquatique GatineO, il est également nécessaire de définir le coefficient de correction par avenant. Il convient d'appliquer un coefficient de 0,908.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente présentation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

28 - TRAVAUX DE VRD – LOTS N°1 ET N°2 – AVENANT N°1

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché Voirie et Réseaux Divers, notifié le 13 avril 2016 :

- Lot n°1 - Création et réhabilitation de réseaux d'assainissement avec l'entreprise M'Ry,
- Lot n°2 - Branchements neufs, réparation, extension réseaux avec l'entreprise RACAUD.

Pour ces deux lots, il est proposé de rajouter des prix unitaires au bordereau afin de mieux répondre aux besoins des travaux.

Il n'y a pas d'incidence sur les montants des lots.

Les projets d'avenant sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes des avenants n°1 aux lots n°1 et n°2,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

29 - MODIFICATION DU REGLEMENT « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

M. J. DIEUMEGARD : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les Communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de ce service pour préciser :

- les modalités de réalisation des branchements des immeubles,
- les modalités de surveillance des travaux de branchement d'un immeuble,
- les frais d'établissement des branchements,
- les frais de suivi des réparations en cas de casse du réseau public,
- les modalités de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif selon le type d'eaux usées rejetées.

Les indications consignées en rouge dans le document joint indiquent les modifications apportées au règlement précédemment adopté par l'assemblée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les modifications du règlement du service assainissement comme indiqué dans le document joint,
- de rendre applicable ces modifications du règlement au 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

30 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODALITES DE PERCEPTIONS

M. J. DIEUMEGARD : Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, créant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) a été supprimée.

Au titre de l'article L.1331-7, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la Commune, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Ceci concerne les immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7 du CSP, cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

L'article L.1331-7-1 du CSP donne un droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique avec la possibilité d'astreindre le propriétaire à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demande à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique et dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7-1 du CSP, cette participation s'ajoute aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3 et L. 1331-6 du Code de la Santé Publique.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, ancien ou nouveau, ou, à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux d'extension ou de réaménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Afin de préciser les spécificités de chaque participation mentionnée ci-dessus, il convient de modifier les modalités de calcul de la PFAC et de constituer trois types de calcul :

- une participation PFAC éligible au moment de l'extension du réseau public, calcul n'excédant pas 80 % du coût moyen de la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif que le propriétaire aurait dû mettre en œuvre,

- une participation PFAC éligible au moment de la construction ou l'extension d'un immeuble d'habitation édifié postérieurement au réseau public de collecte des eaux usées, calcul n'excédant pas 80 % du coût moyen d'une installation neuve d'assainissement non collectif que le propriétaire aurait dû mettre en œuvre,
- une participation PFAC éligible au moment de la construction ou l'extension d'un immeuble abritant une activité non domestique édifié postérieurement au réseau public de collecte des eaux usées ou générant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, calcul n'excédant pas le coût moyen d'une installation neuve d'assainissement non collectif et le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Ces modalités sont décrites dans l'annexe jointe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de modifier les modalités de perception de la PFAC selon les modalités fixées en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de dire que les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Cette participation est établie pour financer l'assainissement collectif. Lorsque les administrés demandent un raccordement sur le réseau, ils participent au coût du branchement et donc d'une certaine façon aux investissements réalisés au préalable, au bon fonctionnement du réseau, aux stations d'épuration etc... Cette participation est forfaitaire.

La PFAC a été mise en place au moment de la suppression de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), mais elle présente une certaine fragilité juridique dans sa rédaction actuelle. Nous vous proposons donc de la reprendre conformément aux textes de loi. Il s'agit de la loi du 14 mars 2012 et d'un certain nombre d'articles du Code de la Santé Publique. L'ensemble de ces articles identifie les personnes redevables, soit les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques (construction ou agrandissement d'une maison d'habitation), ainsi que les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées assimilées aux eaux domestiques (construction d'un immeuble professionnel avec sortie d'eau).

Les textes sus visés donnent une définition de la PFAC en fonction de ces deux catégories : les eaux strictes usées domestiques et les eaux assimilées, issues de professionnels, au sens large puisque cela peut également concerner une collectivité publique.

La différence avec la PRE porte sur le moment où le propriétaire doit payer sa participation. La PRE était payable au moment de la délivrance du permis de construire. La PFAC, quant à elle, est redevable au moment où l'établissement est raccordé au branchement. Il peut donc y avoir un laps de temps significatif. Donc c'est simplement au moment où la construction sera visée par les services comme étant correctement raccordée que le propriétaire s'acquittera de la PFAC.

Ce n'est pas la loi qui fixe le montant de la PFAC, elle fixe simplement un montant maximum à ne pas dépasser, calculé sur la base du coût de l'installation d'un assainissement non collectif que la personne serait amenée à réaliser si elle ne pouvait pas se raccorder sur le réseau collectif. Le montant fixé par la collectivité ne doit pas dépasser 80 % de cette estimation. Par exemple pour un assainissement d'un montant de 6 000 €, la collectivité ne sera pas en droit d'instaurer une PFAC à plus de 4 800 €. En commission, nous avons arrêté la somme de 2 500 €, ce qui nous semble correct. Ensuite, il y a un dispositif de réfaction, qui ne s'adresse qu'aux particuliers produisant des eaux usées domestiques. La loi prévoit alors de diminuer la PFAC, soit le montant de 2 500 €, du montant qu'a payé la personne pour réaliser son branchement. Donc, le coût payé par l'usager revient au coût du branchement auquel s'ajoute la PFAC et auquel le prix du branchement est retiré, il ne reste donc que la PFAC à régler. Mais nous sommes tout de même obligés de séparer les deux, au cas où la personne qui demande son branchement ne le fait pas réaliser concomitamment. Cela ne concerne que le particulier produisant des eaux usées domestiques.

Les professionnels n'ont pas le droit à cette réfaction, ils paient leur branchement et la PFAC. Je n'entrerais pas dans les détails, pour vous expliquer le calcul de cette PFAC, je vous l'expliquerai lors d'un prochain conseil. Un professionnel souhaitant être raccordé, demandera un devis de branchement à la collectivité, mais pourra également solliciter des entreprises agréées en capacité de réaliser ce type de travaux. Ces travaux seront contrôlés par nos services. C'est un avantage qui leur est concédé, dans la mesure où ils n'ont pas le droit à la réfaction dont j'ai parlé juste avant.

* Approuvé à l'unanimité

SCOLAIRE**31 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

M. C. DIEUMEGARD : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire, d'acter le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des montants perçus par les communes ci-dessous du fonds de soutien pour l'année scolaire 2015/2016 :

- 2 490 € pour l'école privée de Vasles,
- 2 466,67 € pour l'école de Thènezay.

* Approuvé à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE**32 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DU SECTEUR DE PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2015**

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2017, concernant les secteurs de Parthenay et Secondigny.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2015, pour les secteurs de Parthenay et Secondigny s'élève à 134 663,36 €. Il convient de reverser une partie de cette somme aux trois associations effectuant des missions au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant global, pour l'association Relais des Petits s'élève à 23 868,99 €. Un acompte de 17 079,58 € a été versé en 2015, il convient de reverser le solde de 6 789,41 €.

Le montant global, pour l'association Familles Rurales de Secondigny s'élève à 9 623,29 €. Un acompte de 6 738,03 € a été versé en 2015, il convient de reverser le solde de 2 885,26 €.

Le montant global, pour l'association Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet s'élève à 4 813,50 €. Un acompte de 3 376,10 € a été versé en 2015, il convient de reverser le solde de 1 437,40 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations citées ci-dessus, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

33 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE DU SECTEUR DE THENEZAY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2015

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, concernant le territoire du Pays Thénezéen.

Le montant de la prestation pour l'année 2015, pour le territoire du Thénezéen s'élève à 48 349,43€. Un acompte de 33 844,57 € a été versé en 2015 à l'association Famille Rurale de Thénezay, il convient à présent de lui reverser le solde correspondant à la somme de 14 504,86 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 14 504,86 € à l'association Familles Rurales de Thénezay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

34 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 SECTEUR PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT MSA

M. C. DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de la prestation totale pour l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2017, concernant les secteurs de Parthenay et Secondigny.

Le montant de la prestation pour l'année 2015, pour les secteurs de Parthenay et Secondigny s'élève à 22 892,77 €. Il convient de reverser une partie de cette somme aux trois associations effectuant des missions au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant global, pour l'association Relais des Petits s'élève à 4 057,73 €. Il convient de reverser cette somme à l'association.

Le montant global, pour l'association Familles Rurales de Secondigny s'élève à 1 635,96 €. Il convient cette somme à l'association.

Le montant global, pour l'association Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet s'élève à 818,30 €. Il convient de reverser cette somme à l'association.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations Le Relais des petits, Familles rurales de Secondigny, et la Maison pour tous de Châtillon-sur-Thouet, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

35 - FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE MSA

M. C. DIEUMEGARD : La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, concernant le territoire du Pays Thénezéen.

Au vu du bilan MSA, le montant de la prestation pour l'année 2015, pour le territoire du Thénézéen s'élève à 10 533,08 €. L'association Familles Rurales de Thénézay a perçu en juillet 2015, un acompte de 5 753,58 €, il convient donc à présent de lui verser le solde, à savoir, la somme de 4 779,50 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 4 779,50 € à l'association Familles Rurales de Thénézay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

36 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIREBALAIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LEUR TERRITOIRE A L'ESPACE ENFANCE DE THENEZAY

M. C. DIEUMEGARD : L'espace enfance de Thénézay géré par l'association Famille Rurale accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mirebalais.

Suivant la délibération en date du 31 mars 2016, une contribution financière d'un montant de 18 243,01 € a été mise en recouvrement, pour la période 2014-2015, auprès de la Communauté de communes du Pays Mirebalais pour tenir compte de la tarification appliquée qui est égale à celle des enfants du territoire d'accueil.

Cependant, il s'avère que la Communauté de communes du Pays Mirebalais n'est pas compétente pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire, mais uniquement pour le multi-accueil dont le coût s'élève à 13 647,35 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de réduire la demande de participation auprès de la Communauté de communes du Pays Mirebalais à un montant de 4 595,66 €, modifiant ainsi la délibération du 31 mars 2016,
- de solliciter le remboursement d'un montant de 4 595,66 € auprès de l'association Famille Rurale de Thénézay.

Mme PROUST : Comment ce phénomène est-il possible ?

M. C. DIEUMEGARD : Avec les Communautés de communes du Mirebalais et du Vouglaisien, nous nous étions mis d'accord sur le calcul de la participation. Cependant, le versement a été réalisé avant d'avoir le résultat exact, d'où ces réajustements. Pour les années à venir, nous avons prévu de revoir plus précisément notre manière de fonctionner.

* Approuvé à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

37 - CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

M. ALLARD : L'Education Nationale s'est engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et en dehors de la classe, à travers le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans une très large proportion de collèges et d'écoles primaires.

Le partenariat proposé a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services,
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants,
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins,

- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe,
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis à l'article 6,
- à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles listées à l'article 5.

L'académie, quant à elle, s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles (pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile, le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile),
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique),
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques par le biais d'une dotation de 500 € par école,
- accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif pour les écoles, les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance,
- informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique,
- recueillir les contributions utiles à la qualité des résultats.

La conduite du partenariat est assurée par un comité de pilotage assisté d'un comité technique. Le comité de pilotage est composé de représentants de la Communauté de communes (un élu et un représentant des services) et de représentant de l'académie (l'IEN de la circonscription, l'IA-DSDEN, l'IEN TICE, ou son représentant).

Les écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques sont l'école primaire publique de Secondigny, l'école primaire publique de Saint-Aubin le Cloud et l'école primaire publique d'Azay-sur-Thouet.

Les contributions financières prévisionnelles des parties se répartissent comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL TTC	ETAT	COLLECTIVITE
Dépense infrastructure maintenance	-	-
Equipements numériques mobiles et services associés	12 000 €	15 693,60 €
Ressources pédagogiques numériques	1 500 €	
TOTAL TTC	13 500 €	15 693,60 €

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 24 328,00 € HT, soit 29 193,60 € TTC.

Afin d'assurer correctement le déploiement des tablettes dans les écoles, il est prévu de procéder à l'installation de deux lots sur la fin de l'année 2016 et un lot en janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'académie de Poitiers et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de désigner un élu assisté d'un technicien en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 21 en dépenses et 13 en recettes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALLARD : L'Education Nationale s'est engagée dans un processus très long de facilitation des usages numériques par les élèves dans et en dehors des classes. Ce partenariat regroupe donc plusieurs objectifs.

Le premier élément repose sur le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans lequel les élèves travailleraient de manière structurée d'un point de vue informatique dans l'école et à la maison.

Le deuxième point concerne l'acquisition de matériel mobile. C'est encore en expérimentation mais il est envisagé de remplacer les ordinateurs présents dans les classes petit à petit par du matériel mobile. Nous sommes dans une période de transition où il est proposé d'acquérir du matériel mobile type tablette, de faire travailler les élèves dessus, et d'avoir ensuite un retour sur cet usage pour voir si cela serait intéressant d'utiliser ce modèle sur l'ensemble de nos écoles. C'est la raison pour laquelle, l'Etat aide à cet investissement. Dans ce cadre-là, la Communauté de communes s'engage à la mise en place d'un débit internet suffisant, ce qui est déjà le cas dans nos écoles, pour ensuite acquérir le matériel mobile et le mettre à disposition des élèves et des enseignants. Nous ne pouvons pas mettre en place ce partenariat avec l'ensemble des écoles, cela ne peut se faire qu'avec celles qui sont rattachées à un collège numérique et le seul collège identifié par le Département est celui de Secondigny, donc ce sont les écoles autour (Secondigny, Saint-Aubin Le Cloud et Azay-sur-Thouet) qui bénéficieront de ce partenariat.

Le coût global de l'opération s'élève à 24 328 €, nous revenant finalement qu'à 15 693,60 €. Nous investissons dans 3 flottes de tablettes, 3 classes mobiles seront donc équipées de tablettes numériques.

M. DUFOUR : Combien y a-t-il de tablettes dans chaque lot ?

M. ALLARD : Ce sont des lots de 15 tablettes, soit un total de 45 tablettes. Auquel il faut ajouter l'équipement WI-FI et tout ce qu'il faut pour que cela fonctionne.

Désignation d'Emmanuel ALLARD assisté d'un technicien.

* Approuvé à l'unanimité

20h30 : départ de M. GIRET

SPORT

38 - ASSOCIATION CLUB DE TIR DE PARTHENAY – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. BOUCHER : Afin d'améliorer les installations et de répondre aux normes environnementales, le Club de tir de Parthenay a souhaité modifier ses trois pas de tir de 25 m en les équipant de pièges à balles pour en récupérer le plomb. Par délibération en date 29 avril 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a accordé une subvention exceptionnelle de 2 000 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 66 000 € à l'association pour réaliser les investissements cités ci-dessus.

Le montant total de l'investissement s'est élevé à 80 215,12 €, aussi l'association sollicite une subvention complémentaire de 3 000 € auprès de la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la commission sport en date du 28 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € en faveur du club de tir de Parthenay pour le financement d'un récupérateur de plomb,*
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 20421,*
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Mme PROUST : Le bilan financier montre que le financement du projet s'équilibre avec notre subvention de 2 000 € versée en 2015, donc pourquoi est-ce que nous leur reversons 3 000 € maintenant ?

M. BOUCHER : Lorsque les prévisionnels avaient été étudiés par les services, ils montraient un besoin de financement à hauteur de 3 000 €. La demande a été envoyée avant la réalisation du bilan.

M. le Président : Il y a tout simplement une partie de la subvention qui n'avait pas été versée.

* Approuvé avec 60 voix pour et 1 abstention

CULTURE & PATRIMOINE

39 - ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – COTISATION 2016

M. F. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site de l'ancienne carrière de Mollet à Doux. L'association l'Homme et la Pierre, ayant pour objet la promotion et la valorisation de ce site, a été créée en 2010.

Conformément aux statuts, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est membre actif et s'acquitte à ce titre d'une cotisation annuelle de 2 500 € permettant à l'association de mener à bien ses projets et animations.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine réunie le 18 octobre 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation à hauteur de 2 500 € pour l'année 2016 à l'association L'Homme et la Pierre,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Je vous rappelle simplement quelques dates. Nous avons déjà évoqué tout à l'heure la réunion du 30 novembre pour laquelle vous avez dû recevoir un mail d'invitation. Cette réunion se déroulera au Logis du Retail à 18h30. Je remercie d'ailleurs les élus de nous recevoir. L'ordre du jour portera uniquement sur le projet de la maison de la Parthenaise. Sont donc conviés également, l'ensemble des partenaires, l'APVP, l'OS Parthenaise, le Syndicat 79 Parthenay, Géode...

Le Forum des élus aura lieu le 7 décembre à 18h à la salle de la Guichetière à Secondigny. Par souci d'organisation, nous vous remercions de bien vouloir rappeler à vos conseillers municipaux qu'ils doivent s'inscrire avant le 28 novembre.

Samedi prochain aura lieu l'inauguration des Galipettes à 11h à Secondigny. Le premier Conseil communautaire de 2017, aura lieu à Secondigny et avant le Conseil, nous ferons une visite de la halte-garderie Les Galipettes.

Je redonne maintenant la parole à Mme MARTIN.

Mme MARTIN : Vous êtes tous invités à venir partager avec nous le verre de l'amitié.

Fin à 20 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 28 novembre 2016 au 12 décembre 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;